



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 A 20H00 EN MAIRIE

Date de convocation26/05/2026

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, COTTEVERTE Antoine, FORGET-GAGEOT Florence, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GONNORD Raphaël, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, PIVETEAU Guillaume, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : DUVAL Aurélie conseiller municipal ayant donné procuration à CADORET Nadia, Maire
SUPIOT Marie-Thérèse conseiller municipal ayant donné procuration à FORGET-GAGEOT Florence conseiller municipal

Absents excusés :

Absents :

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 2

Excusés : 0

Absent : 0

Votants : 27

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : BERTRAND Endy

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2027

Chaque année un tirage au sort est réalisé à l'aide de la liste électorale de la commune afin de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Cette liste est ensuite transmise au Tribunal de Grande Instance de La Roche sur Yon. Elle comprend un nombre de noms triple de celui des jurés qui seront appelés à siéger. Pour Saint Laurent sur Sèvre 9 personnes doivent être tirées au sort. Il a donc été procédé publiquement au tirage au sort des 9 personnes en début de séance dont la liste a été affichée en mairie.

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'intention d'aliéner

II FINANCES

1. Fonds de Solidarité Logement FSL 2026
2. Service jeunesse « Le studio 1020 » - Tarification séjour d'été

III INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du Correspondant Défense
2. Droit à la formation pour tous les conseillers municipaux
3. Composition des commissions municipales

4. Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire

IV VOIRIE

1. Facturation de peinture de signalisation routière à un particulier

V RESSOURCES HUMAINES

1. Modification des effectifs communaux

VI QUESTIONS DIVERSES

1. Election des sénateurs dimanche 27 septembre 2026 – Désignation des 15 grands électeurs

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
Exercice du Droit de Prémption Urbain

Non exercice du Droit de Prémption pour :

- Bâti sur terrain propre – 6 rue des quatre vents – AL 343 – 1 229 m²
- Non Bâti – Rue de la Grellarderie – AH 681 – 1 307 m²
- Bâti sur terrain propre – 20 rue de la Bachellerie – AH 71 AH 76 et AH 77 : 265 m²

II FINANCES

1. Fonds de Solidarité Logement FSL 2026

37-2026 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet d'aider et d'accompagner les familles et personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

Par courrier du 12 mars 2026 le Conseil Départemental qui assure la gestion directe de ce fonds sollicite les communes pour connaître leur intention au niveau de leur contribution éventuelle annuelle et en l'occurrence pour celle de l'année 2026.

Pour mémoire, la somme de 400 € a été versée en 2025 par la commune.

En 2025, 5 ménages de la commune ont bénéficié de l'aide pour un montant total de 2 471 €, sous forme de prêts ou de subventions.

En réunion du 30 avril 2026, le CCAS a proposé d'octroyer un montant de 400 € pour 2026. Il est donc proposé au conseil municipal de valider ou non ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du CCAS en réunion du 30 avril 2026 ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

Le conseil municipal,

- ➔ DECIDE de verser une subvention de 400 € à destination du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité au Logement pour l'année 2026.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de suivre ce dossier et de mandater la dépense correspondante qui sera prélevée à l'article 6281 du budget communal de l'exercice en cours.

2. Service jeunesse « Le studio 1020 » - Tarification séjour d'été

38-2026 TARIFICATION SEJOUR D'ETE – SERVICE JEUNESSE « LE STUDIO 1020 »

Chaque année, les jeunes réalisent des actions d'autofinancement afin de pouvoir diminuer le coût de leur séjour d'été.

Les bénéfices perçus sont reversés équitablement à chaque jeune inscrit au séjour.
Ces remises sont imputées sur la facturation du mois du séjour.

Pour information le séjour 2026 se déroule du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet 2026 à St Hilaire de Riez et 24 jeunes sont inscrit.

Le montant des bénéfices des actions d'autofinancement réalisées pour le séjour s'élève à 1 800 €.
Prenant en compte que le groupe se compose de 24 jeunes, la réduction s'élève donc à 75 € sur le coût total du séjour.

Par la même occasion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme Le Maire à ajuster annuellement cette réduction selon les modalités exposées précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux délégations consenties au maire ;

Considérant la nécessité d'adopter chaque année la participation financière demandée aux familles pour le séjour d'été du Studio 1020 organisé par la commune ;

Considérant que le montant de cette participation dépend notamment du résultat des actions d'autofinancement réalisées par les participants ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

→ **APPROUVE** la remise applicable sur le prix du séjour 2026 de 75 €, réduction qui sera imputée sur la facturation du mois du séjour.

→ **DONNE** délégation à Madame le Maire pour fixer annuellement le montant de la participation financière des familles au séjour d'été selon la formule ci-dessous :

Participation familiale du participant =

Coût réel du séjour – (bénéfice net des actions d'autofinancement organisées au profit du projet ÷ nombre d'inscrits au séjour).

→ **CHARGE** Madame le Maire de l'application de la présente décision et **PRECISE** que la participation financière fixée chaque année par Madame le Maire fera l'objet d'une information au conseil municipal

III INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du Correspondant Défense

39-2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame la Ministre des Armées et des Anciens Combattants a adressé un courrier aux communes ayant pour objet la désignation d'un « correspondant défense » dans chaque commune afin de bénéficier d'un relai privilégié auprès des Armées.

Créée en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes.

En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

Le correspondant défense est en effet l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du maire, par délibération du municipal parmi ses membres.

Le nom d'un candidat sera proposé en séance.

Une seule candidature se déclare :

- Madame le Maire, Nadia CADORET, conseiller municipal.

Il est alors proposé de passer au vote.

☞ *Il en ressort que Mme Nadia CADORET susnommée est élue à l'unanimité des 27 votants comme nouveau correspondant défense*

2. Droit à la formation pour tous les conseillers municipaux

40-2026 DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Le montant alloué pour la formation des élus pour l'exercice 2026 est de 3 000 €.

M. Roux interroge sur le montant que représente 20% des indemnités des élus locaux. Il est précisé que 20% équivaut à 20 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2123-12 qui précise que la formation des élus doit être adaptée aux fonctions de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ➔ **ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 3 000 €.
- ➔ **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
- ➔ **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la délibération

3. Composition des commissions municipales

41-2026 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Il est rappelé qu'en séance du 30 mars dernier le conseil municipal a décidé la création de commissions municipales destinées à étudier certaines affaires avant la décision du Conseil.

Puis les conseillers municipaux ont élu pour chacune d'elles les membres la composant en application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, le Maire étant Président de droit de chaque commission.

Afin d'associer les habitants et les acteurs locaux à la réflexion municipale, en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de compléter les commissions municipales avec des comités consultatifs qui pourront évoluer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles Article L2121-22 relatifs aux commissions municipales et Article L2143-2 relatifs aux comités consultatifs ;
Considérant la nécessité d'organiser les travaux du conseil municipal au sein de commissions thématiques ;
Considérant l'intérêt d'associer aux élus, des habitants, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion relative aux différentes affaires à étudier avant la décision du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

→ DECIDE

Article 1 – Création des commissions municipales et comités consultatifs suivants :

1. Urbanisme
2. Enfance Jeunesse
3. Sport
4. Vie économique et Tourisme
5. Culture & Médiathèque & Vie associative
6. Bâtiments
7. Communication
8. Sécurité
9. Développement durable
10. Sociale

La composition des commissions municipales et comités consultatifs figure en annexe 1.

Article 2 – Présidence

Chaque commission municipale est présidée par le maire ou son représentant conformément aux dispositions du CGCT.

Chaque comité consultatif est présidé par un conseiller municipal désigné par le maire.

Article 3 – Missions

Les commissions municipales préparent les travaux du conseil municipal dans leur domaine de compétence.

Les comités consultatifs formulent des avis, observations et propositions. Ils disposent d'un rôle exclusivement consultatif.

Article 4 – Durée

Les commissions municipales et les comités consultatifs sont institués pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

→ PRECISE que cette décision annule et remplace la délibération n° 16-2026 du 30 mars 2026.

4. Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un membre démissionnaire

SUJET REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

IV VOIRIE

1. Facturation de peinture de signalisation routière à un particulier

43-2026 FACTURATION DE TRAVAUX DE PEINTURE DE SIGNALISATION ROUTIERE A UN PARTICULIER
--

Un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle a été délivré à M. FELDFEBEL Bastien, 2ter rue de la Grellarderie.

Suite à la demande de M. FELDFEBEL afin de permettre un accès adapté et sécurisé à sa propriété, le déplacement d'un passage piétons existant a été nécessaire.

L'entreprise TRACES&SOLS de Mortagne sur Sèvre est intervenue pour réaliser l'implantation du nouveau passage piéton à la résine à froid pour un montant de 376 € HT soit 451.20 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de M. FELDFEBEL propriétaire de la parcelle située 2ter rue de la Grellarderie formulée dans le cadre de la construction d'une maison individuelle ;

Considérant que l'accès adapté et sécurisé à la propriété de M. FELDFEBEL a nécessité le déplacement d'un passage piétons sur la voie et de ce fait la réalisation de travaux de signalisation horizontale pour le nouveau passage piétons ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés dans l'intérêt direct du propriétaire concerné ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à la charge du demandeur le coût des travaux engagés par la commune ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De valider les travaux de déplacement et de reprise de la signalisation horizontale du passage piétons situé rue de la Grellarderie.

Article 2 : De fixer le montant des frais engagés par la commune à la somme de 451.20 € TTC.

Article 3 : De dire que cette somme sera facturée à M. Bastien FELDFEBEL, demandeur du déplacement du passage piétons.

Article 4 : D'autoriser Mme le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V RESSOURCES HUMAINES

1. Modification des effectifs communaux

41-2026 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Considérant la nécessité de renforcer le service administratif et notamment s'agissant des missions en lien avec la communication et la culture, Il est proposé au conseil municipal la modification suivante :

Au 21 juin 2026 :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant les besoins des services ;

Vu le tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et par 25 voix POUR et 2 ABSTENTION ;

- SE PRONONCE favorablement à la modification telle qu'énoncée ci-dessus à compter du 21 juin 2026.
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et D'ETABLIR le nouveau tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.
- AUTORISE le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications et à signer tout document s'y rapportant

VI QUESTIONS DIVERSES

1. Election des sénateurs dimanche 27 septembre 2026 – Désignation des 15 grands électeurs
Rappel de la date de convocation des conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants. Horaire à définir.
2. Informations diverses
 - Distribution des bulletins municipaux ce week-end
 - Week-end du 5 juillet : distribution des laissez-passer pour le festival de Poupet

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance
BERTRAND Endy

